

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 novembre 2022 Par suite d'une convocation en date du 3 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 10 novembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°44_2022</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, André MORARD</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Béatrice TISSOT, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie TROUILLET, Gaëlle MESSINA Secrétaire de séance : DEROBERT Christelle</p>

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA SANTÉ

Dans le cadre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2013 mettant en place cette participation.

Sur demande des agents, Monsieur le Maire propose de modifier la participation financière mensuelle de la commune comme suit :

50 € par agent ;

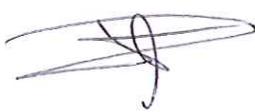
Versement d'une participation mensuelle de 10 € par enfant inscrit sur la complémentaire de l'agent.

Après avoir délibéré, et vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/10/2022, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les nouvelles modalités de versement de la participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents :

- 50 € par agent ;
- Versement d'une participation mensuelle de 10 € par enfant inscrit sur la complémentaire de l'agent ;
- Versement de cette aide à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (sur un emploi permanent).

La participation ne devra pas dépasser le montant payé par l'agent. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---

